
DECISION N° : 178.08.2022

OBJET : Contrat avec l'association Artefact pour 2 prestations d'éveil musical d'une demi-journée chacune les 10 septembre et 10 décembre 2022

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU le projet de contrat de prestations d'éveil musical ci-annexé,

Considérant l'intérêt de ces interventions pour les publics fréquentant la Médiathèque Municipale de la ville d'Osny,

DECIDE :

Article 1 :

De signer avec l'association Artefact représentée par son Président Monsieur Bruno Paoli, domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses à Cergy (95000), SIRET 402 883 763 000 37 Code APE 9001 Z, un contrat pour 2 prestations d'éveil musical d'une demi-journée chacune, réparties sur les samedis suivants :
10 septembre 2022 et 10 décembre 2022.

Article 2 :

La prestation pour les 2 séances d'un montant total TTC de 2x215€ = 430 € (quatre cent trente euros) sera payée par mandat administratif à la remise de la facture après la dernière prestation effectuée.

Article 3 :

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **26 AOUT 2022**



Le maire


Jean-Michel LEVESQUE



CONTRAT

Entre les soussignés :

M. Jean Michel Levesque, Maire d'OSNY, agissant au nom et pour le compte de la Commune d'Osny, élisant domicile en la Mairie, Hôtel de Ville, rue William Thornley 95520 Osny agissant en vertu d'une décision du....., ci-après désigné par la COMMUNE.

Et

L'association ARTEFACT, représentée par son Président Monsieur Bruno Paoli, sis Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy, ci-après désignée par l'ASSOCIATION,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association crée des ateliers musicaux en direction des enfants âgés de trois mois à trois ans accueillis au sein de la nouvelle médiathèque d'Osny, pour une sensibilisation des enfants et de leurs parents. Par la signature du présent contrat, la ville d'Osny, adhère au projet de l'association Artefact, et en accepte les conditions d'adhésion.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat est signé pour 2 (deux) prestation d'animation musicale d'une demi-journée, sur la période du 10 septembre, et du 10 décembre 2022.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ARTEFACT

L'intervenant de l'association est un musicien, il devra :

- Faire entendre la musique et favoriser son écoute
- Faciliter la rencontre et la communication autour de la musique
- Solliciter l'imaginaire de l'enfant.

2. Les moyens mis en œuvre par l'Association sont :

- Mise à disposition d'un instrumentarium et d'un répertoire de chants adaptés au jeune enfant.
- L'intervenant est le même pour l'ensemble des séances.

Association ARTEFACT

Maison de Quartier des Touleuses 20 Place des Touleuses 95000 Cergy Tél: 01 34 67 10 97

Port: 06-12-99-47-11 Siret : 402 883 763 000 37

Code APE : 9001 Z Licence 2-1084571 Courriel: artefact8@wanadoo.fr

Site: www.associationartefact.fr

ARTICLE 4 - MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant total de la prestation objet du présent contrat est de 430 € TTC (quatre cent trente euros) dont :
215 € X 02 demi journées = 430 € TTC (quatre cent trente euros)

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture selon l'échéancier suivant :
Le 10/12/2022
Les sommes seront versées par mandat administratif sur le compte bancaire de l'association dont l'intitulé suit :
Coordonnées bancaires :

Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
10278	06347	00032612401	21

Domiciliation : CCM du Parisis.
IBAN :FR76 1027 8063 4700 0326 1240 121
BIC :CMCIFR2A

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'association est assurée en responsabilité civile pour les activités objet du présent contrat.

ARTICLE 7 - RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié, en cas de non respect par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, à l'expiration d'un délai de 15 jours (quinze) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal, valant mise en demeure.

ARTICLE 8 - LITIGE

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable par les deux parties. En cas de désaccord persistant, il appartiendrait au tribunal administratif compétant de connaître du litige.

Fait en deux exemplaires à Cergy, le 16/07/2022



MAIRIE D'OSNY COMMUNE

Jean Michel Levesque

Maire d'OSNY

L'ASSOCIATION

Bruno Paoli

Le Président

Association ARTEFACT
Maison de Quartier des Touleuses
20 place des Touleuses
95000 CERGY
Tél. : 01 34 67 10 97

Association ARTEFACT

Maison de Quartier des Touleuses 20 Place des Touleuses 95000 Cergy Tél: 01 34 67 10 97

Port: 06-12-99-47-11 Siret : 402 883 763 000 37

Code APE : 9001 Z Licence 2-1084571 Courriel: artefact8@wanadoo.fr

Site: www.associationartefact.fr